

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EDUCATIF  
REGIONAL « ATRIUM » DANS LES LYCEES PUBLICS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- dont le siège est situé à Hôtel de Région 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, représenté par M. Michel VAUZELLE, Président de la Région ;
- ci-après dénommée « la Région ».

**D'UNE PART**

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) représenté :

- dans l'Académie d'Aix-Marseille, située Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex, par M. Bernard BEIGNIER, en sa qualité de Recteur de l'académie, Chancelier des universités ;
- dans l'Académie de Nice, située 53 Avenue Cap de Croix - 06181 Nice Cedex 02, par Mme Claire LOVISI, en sa qualité de Recteur de l'académie, Chancelier des universités ;
- ci-après dénommées ensemble « les Académies ».

**ET**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) représenté :

- dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, par M. François GOUSSÉ, en sa qualité de Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ci-après dénommé « la DRAAF ».

**D'AUTRE PART**

**Ci-dessous dénommées collectivement les Parties ou individuellement la Partie,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'ENE ATRIUM.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. OBJECTIFS DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. DUREE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. ORGANISATION.....</b>	<b>6</b>
5.1 COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	6
5.2 ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE .....	6
<b>ARTICLE 6. DEROULEMENT DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</b>	<b>7</b>
7.1 PRINCIPES.....	7
7.2 ENGAGEMENTS DES ACADEMIES ET DE LA DRAAF .....	7
7.3 ENGAGEMENTS DE LA REGION .....	8
<b>ARTICLE 8. FEDERATION D'IDENTITE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....</b>	<b>10</b>
9.1 PRINCIPES.....	10
9.2 PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET INVENTIONS BREVETABLES.....	10
9.3 MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS.....	10
<b>ARTICLE 10. GARANTIES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11. RELATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12. SECURITE .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13. CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14. INFORMATIQUE ET LIBERTES .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 15. EXCLUSIVITE.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 16. MODIFICATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 17. FIN DE LA CONVENTION.....</b>	<b>12</b>
17.1 RESILIATION .....	12
17.2 CONSEQUENCES DE LA FIN DES RELATIONS CONTRACTUELLES .....	13
<b>ARTICLE 18. RESPONSABILITE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 19. LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 20. SIGNATURES .....</b>	<b>14</b>

## Préambule

La maîtrise du numérique éducatif est un enjeu majeur pour l'avenir des lycéens : Elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) fait du numérique un levier important de la refondation de l'école de la République dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, qui prévoit notamment la création d'un service public du numérique éducatif. La généralisation des espaces numériques de travail (ENT) à tous les établissements scolaires est l'un des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les Académies d'Aix-Marseille, de Nice et la DRAAF, sont engagées dans une stratégie s'attachant au développement des usages et de la culture numérique. S'agissant des Académies, cette stratégie est présentée dans une feuille de route partagée avec les partenaires et les collectivités, elle se décline en actions d'accompagnement, de formation, de production de services.

La Région conduit quant à elle depuis de nombreuses années, une importante politique de développement des technologies de l'information et de la communication dans les lycées, en matière d'équipements, d'infrastructures réseaux, de connectivité internet, d'accès à des services en ligne, et de maintien en condition opérationnelle de cet ensemble.

Afin de favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique, la Région a ainsi décidé, par délibération n°11-1643 du 16 décembre 2011 :

- de mettre en œuvre un Environnement Numérique Educatif, l'ENE ATRIUM, au bénéfice de la communauté éducative des lycées de la Région ;
- de constituer par ce dispositif un nouveau service public régional éducatif innovant ;
- de définir cet Environnement comme un catalogue fédérateur de services en ligne ;
- de fonder ce dispositif sur l'intégration et l'assemblage de logiciels libres ;
- d'héberger les applications informatiques de l'Environnement numérique sur la plateforme de services mutualisés du réseau REALYCE, réseau régional dédié aux établissements scolaires gérés par la Région ;
- de placer l'établissement scolaire et ses usagers au centre du projet ;
- de fonder ce service sur l'adhésion des équipes éducatives de chaque établissement ;
- d'engager une collaboration étroite avec les Académies et la DRAAF ;
- de créer les conditions d'une diffusion de cet Environnement numérique auprès des autres collectivités.

Cette décision a été légitimée ultérieurement par l'article L214-6 du Code de l'Education modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 23, qui donne notamment compétence à la Région, la mise en place des outils informatiques nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

La Région s'est ainsi rapprochée des Académies, représentant le MENSUR, ainsi que de la DRAAF, représentant le MAAF sur le territoire de la Région, aux fins de mettre en place les conditions permettant le déploiement de l'ENE ATRIUM.

Les Parties ont acté le principe du déploiement progressif de l'ENE ATRIUM dans l'ensemble des lycées et des cités scolaires publics présents sur le territoire de la Région.

L'ENE ATRIUM est un portail web permettant notamment d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques dans le cadre de l'établissement scolaire, sans être pour autant exclusif de tout autre service utile à ce dernier.

La présente convention cadre acte l'engagement et la collaboration des Parties au succès de l'ENE ATRIUM et au développement de ce nouveau service public régional, dans le respect de leurs compétences respectives.

Les Parties s'accordent sur cette base pour favoriser le développement des usages et de la culture numériques, la diversification des usages pédagogiques, et la mise en place de l'ENE ATRIUM dans les lycées et cités scolaires publics de la Région.

Ceci préalablement défini, les Parties ont décidé ce qui suit :

## **Article 1. Présentation de l'ENE ATRIUM**

L'ENE ATRIUM constitue un ENT au sens des dispositions légales et réglementaires destiné aux lycées (établissements d'enseignement secondaire) et aux cités scolaires publics situés sur le territoire de la Région et présente les spécificités détaillées ci-après.

L'ENE ATRIUM offre en particulier à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé, et simplifié à différents services numériques utiles à son activité :

- des services de communication (actualités, messagerie, forum, blog...);
- des services pédagogiques (ressources pédagogiques, espaces collaboratifs et de productions...);
- des services dits de vie scolaire (cahier de texte, notes, absences...);
- des services dédiés au fonctionnement des établissements (outils de gestion de parc, gestion de ressources, plateforme d'assistance, espaces collaboratifs entre la collectivité et l'établissement...).

L'ENE ATRIUM s'appuie notamment, quant aux outils qu'il intègre, sur des logiciels libres, et, quant aux ressources, sur le catalogue CORRELYCE.

Le service ENE ATRIUM se caractérise par son caractère à la fois innovant et fortement évolutif, par l'importance qu'y revêtent les services collaboratifs et par le fait que sa réalisation est menée en environnement logiciel libre. La conception et le développement de l'ENE ATRIUM, se font selon une approche « agile », privilégiant l'écoute en continu des utilisateurs au plus près de leurs besoins.

L'ENE ATRIUM a vocation à être déployé dans l'ensemble des lycées et cités scolaires publics présents sur le territoire de la région.

L'ENE ATRIUM est accessible depuis les lycées et les cités scolaires publics concernés sur le territoire de la Région, mais aussi depuis le domicile des utilisateurs ou de n'importe quel point d'accès à Internet, y compris depuis un terminal mobile, par l'ensemble des utilisateurs.

Il est destiné notamment aux utilisateurs suivants :

- l'ensemble des membres de la communauté éducative des lycées et des cités scolaires publics sur le territoire de la Région, notamment : élèves et parents d'élèves ou responsables, enseignants, personnel d'encadrement, personnels administratifs, personnels médico-social, personnels d'orientation et technique ;
- les personnels de la Région amenés à intervenir ou impliqués dans le fonctionnement de l'ENE ATRIUM ou à utiliser l'ENE ATRIUM dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle au profit et dans les lycées.

## **Article 2. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration des Parties pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'ENE Atrium dans les lycées et les cités scolaires publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans une logique de mutualisation des moyens respectifs de la Région, des Académies et de la DRAAF.

La présente convention détaille notamment les rôles et engagements respectifs de chacune des Parties selon une démarche partenariale et une complémentarité affirmées.

Il est rappelé que, dans l'application de la présente convention, les lycées et les cités scolaires publics, signataires de la convention tripartite d'adhésion à l'ENE ATRIUM proposée par la Région et les Académies ou la DRAAF, demeurent responsables des services choisis, de leur progressivité d'usage et de l'animation du dispositif en leur sein.

## **Article 3. Objectifs de la convention**

La présente convention a pour objectif :

- d'acter l'accord des Parties quant à cet objectif de déploiement de l'ENE ATRIUM sur le territoire de la Région au profit des lycées et cités scolaires publics qui le souhaitent ;
- d'acter l'accord des Parties quant à l'organisation autour de ce déploiement, son pilotage, son déroulement ;
- d'acter l'accord des Parties quant à la fourniture des informations par chacune d'elles, entre autres les données issues de l'Annuaire fédérateur des Académies et de l'annuaire SAPIA pour la DRAAF, pour l'alimentation de l'annuaire de l'ENE ATRIUM.
- de rappeler que l'utilisation de l'ENE ATRIUM par les lycées et les cités scolaires publics est subordonnée à l'accomplissement des formalités préalables nécessaires par le chef d'établissement auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

## **Article 4. Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par les Parties.

En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les Parties comme la date de signature effective de la présente convention.

La présente convention a une durée initiale de 3 (trois) années à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention est reconduite tacitement par période triennale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties respectant un préavis de 6 (six) mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les Parties seront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Par exception, dans le cas où l'Académie d'Aix-Marseille, l'Académie de Nice ou la DRAAF dénoncerait la présente convention, l'ENE ATRIUM resterait accessible dans les lycées et les cités scolaires publics raccordés et dépendant de leur compétence jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, la Partie ayant dénoncé les présentes restant soumise aux obligations y figurant jusqu'au début de l'année scolaire suivante.

## **Article 5. Organisation**

Le présent partenariat s'appuie sur un comité de pilotage réunissant l'ensemble des Parties ;

En complément de ce comité de pilotage, les Parties s'accordent sur un dispositif continu d'échange opérationnel assurant la permanence de la communication entre les Parties.

### **5.1 Composition du Comité de pilotage**

Chaque Partie désigne, dans les conditions qui lui sont propres, un représentant et un suppléant. Ainsi, le Comité de pilotage est constitué d'au moins un représentant par Partie.

Chaque partie est libre de remplacer le représentant ou le suppléant qu'il a désigné, à tout moment, et dans les conditions qui lui sont propres.

Au-delà de son représentant, chaque partie s'engage à mobiliser pour le Comité de pilotage et en fonction de l'ordre du jour de la séance, l'ensemble des compétences requises, à savoir recouvrant les aspects fonctionnels et techniques.

Le Comité de pilotage est présidé par un représentant de la Région et membre du personnel de cette dernière. Il s'entoure des ressources utiles à la bonne conduite des comités.

Les parties s'accordent sur la désignation de trois chefs d'établissement, un par académie ainsi que pour l'enseignement agricole, en tant que membres du Comité de pilotage.

### **5.2 Rôle et fonctionnement du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est une instance privilégiée d'échange, de communication et de concertation entre les Parties. Elle prend les décisions relatives à la coordination de celles-ci, utiles au bon déroulement du projet, et traite par ailleurs des aspects suivants :

- l'orientation stratégique de l'ENE ATRIUM ;
- les évolutions de l'ENE ATRIUM ;
- la progressivité du déploiement de l'ENE ATRIUM, et de ses évolutions fonctionnelles ;
- l'analyse de toute recommandation et problématique émanant des différentes Parties et pouvant concerner le projet ;
- les principes éditoriaux que devront respecter les lycées et les cités scolaires publics et les membres de la communauté éducative dans le cadre de l'édition de contenu sur l'ENE ATRIUM ;

- les éléments d'observation et d'évaluation des usages de l'ENE ATRIUM.

Le Comité de pilotage se réunit a minima trois fois par an sur invitation de la Région.

Un ou plusieurs comités de pilotage supplémentaires peuvent être organisés sur accord de l'ensemble des parties en tant que de besoin.

## **Article 6. Déroulement du projet**

La mise en œuvre de l'ENE ATRIUM s'inscrit dans une démarche « Agile » de collecte permanente des besoins des utilisateurs et d'intégration continue des évolutions fonctionnelles sur la durée de vie du projet.

Dans ce cadre de fonctionnement, la mise en œuvre de l'ENE ATRIUM s'établit selon :

- une progressivité de mise en œuvre des fonctionnalités et de leurs évolutions durant toute la durée de vie de l'application ;
- une progressivité des établissements adhérents et de leurs usagers durant notamment la phase de déploiement qui se déroulera à compter de 2015.

Cette progressivité combinée fait en particulier l'objet d'une analyse en comité de pilotage à des fins de coordination des Parties en fonction de leurs engagements et de leurs capacités et contraintes respectives.

## **Article 7. Engagements des Parties**

### **7.1 Principes**

Les Parties s'engagent à maintenir une collaboration active et régulière en se transmettant mutuellement l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Les Parties s'engagent mutuellement à communiquer toutes les problématiques et difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de la coopération afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, et a minima dans le cadre du Comité de pilotage, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

### **7.2 Engagements des Académies et de la DRAAF**

Les Académies et la DRAAF s'engagent à fournir les informations pour les personnes dont elles ont la responsabilité aux fins d'alimenter l'annuaire de l'ENE ATRIUM, notamment sur la base des Annuaires académiques fédérateurs et de l'annuaire SAPIA pour la DRAAF.

Si pendant la durée de vie du projet, d'autres services jugés utiles à l'ENE ATRIUM sont fournis par les Académies ou la DRAAF, ceux-ci pourront donner lieu à un avenant à la présente convention, éventuellement complété d'une annexe technique.

Les Académies et la DRAAF se réservent le droit de suspendre un service pour cas de force majeure, en raison d'opération de maintenance ou pour des raisons de sécurité. Les Parties se préviennent mutuellement par avance, et dans la mesure du possible, des suspensions de service et de leurs causes.

Les Académies et la DRAAF s'engagent sur une disponibilité maximale des guichets et veillent à limiter les interruptions de service. La mesure de la qualité de service sera portée à la connaissance du Comité de pilotage.

Sauf en cas de force majeure, les arrêts de service, les périodes de sauvegarde et de mise à jour sont planifiées afin de minimiser l'impact sur les utilisateurs. Les Parties se préviennent mutuellement par avance de ces arrêts de service.

Les Académies et la DRAAF:

- apportent l'assistance, l'expertise et les normes nécessaires à la conformité de leur dispositif aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l'ENE ATRIUM ;
- s'engagent à accompagner, à former et à assister les chefs d'établissement et les équipes administratives, sur les applications nationales, pour assurer une bonne alimentation des annuaires académiques fédérateurs ;
- apportent aux établissements un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise...) et une assistance fonctionnelle dans les usages d'ATRIUM ;
- organisent les formations locales dans les lycées et cités scolaires publics en mobilisant les moyens humains nécessaires à un accompagnement de proximité des personnels des lycées et cités scolaires publics pour l'usage des différents services de l'ENE ATRIUM ;
- s'engagent à intégrer l'ENE ATRIUM à leur plan de formation ;
- Réalisent l'observation et l'évaluation qualitatives des usages de l'ENE ATRIUM dans les lycées et cités scolaires publics de la Région, en lien avec les politiques des établissements (formalisées notamment dans les volets numériques des projets d'établissements) et transmettent un bilan d'activité a minima annuel au Comité de pilotage.

Dans le cadre de l'édition de contenus sur l'ENE ATRIUM, les Académies et la DRAAF assument la responsabilité de l'éditeur de contenu au sens de la Loi sur la confiance dans l'économie numérique<sup>1</sup> et de la loi sur la liberté de la presse<sup>2</sup>.

### **7.3 Engagements de la Région**

La Région assure la maîtrise d'ouvrage, le portage financier et humain de l'ENE ATRIUM.

La Région crée les conditions les plus propices au déploiement de l'ENE ATRIUM dans les lycées et des cités scolaires publics du territoire concerné par la présente convention.

Pour se faire, la Région met en œuvre des moyens techniques et financiers pour le développement, l'hébergement et l'accessibilité de ces services en ligne.

Elle accompagne les lycées et les cités scolaires publics dans leur adoption de l'ENE ATRIUM et anime le groupe des usagers pilotes.

L'ENE ATRIUM est installé et opéré par les soins de la Région sur la plateforme de services des lycées du réseau régional dédié (REALYCE).

Administrateur central de l'ENE ATRIUM, la Région assumera également la maintenance corrective et évolutive de l'ENE ATRIUM, en tenant informés les partenaires et les établissements en tant que de besoin.

---

1

Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

La Région met à disposition des lycées et des cités scolaires publics un dispositif d'assistance, pouvant par exemple prendre la forme d'une application sur le portail.

La Région met à disposition des Académies et de la DRAAF les données statistiques de l'ENE ATRIUM à des fins d'observation et d'évaluation des usages.

La Région assure la bonne gestion, comme administrateur, de l'annuaire ENE ATRIUM et des services de gestion des identités et des accès.

Dans le cadre de l'édition de contenus sur l'ENE ATRIUM qui n'est pas réalisée par la Région, cette dernière n'assurera aucune autre responsabilité que celle de l'hébergeur de contenu au sens de la Loi sur la confiance dans l'économie numérique.

Dans le cadre de l'édition de contenus sur l'ENE ATRIUM réalisée par la Région, cette dernière assume la responsabilité de l'éditeur de contenu au sens de la Loi sur la confiance dans l'économie numérique et de la loi sur la liberté de la presse.

## **Article 8. Fédération d'identité**

La fédération d'identités désigne un mécanisme informatique d'authentification d'un usager et de propagation sécurisée de cette authentification vers un ensemble de sites web relevant d'organismes distincts auxquels souhaite accéder l'usager, sans que ce dernier ait à s'authentifier à nouveau; la fédération d'identité répond ainsi à des besoins de mutualisation entre plusieurs organismes réunis au sein d'un(de) domaine(s) de confiance, ainsi qu'aux problématiques de nomadisme et facilite le respect de la loi "Informatique et libertés".

Un accord de fédération sera ainsi convenu entre les Parties préalablement à toute mise en œuvre d'une fédération d'identité et de tout domaine de confiance qui serait décidé par la Région.

Cet accord respectera le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa version en vigueur.

Il sera conforme à l'annexe « Recommandations pour l'Authentification-Autorisation-SSO (AAS) », prise en son article 5.2.5.

Il rassemblera les Parties et toutes les Parties prenantes de la fédération d'identité.

Cet accord sera structuré selon l'annexe jointe à la présente convention.

Enfin, les standards technologiques devront être définis.

L'accord de fédération sera annexé à la présente convention.

## **Article 9. Propriété intellectuelle**

### **9.1 Principes**

La présente convention n'emporte aucune cession d'aucune sorte d'un droit de propriété intellectuelle, entendu comme des droits de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles), des droits *sui generis* des producteurs de bases de données et de droits de propriété littéraire et artistique (portail, site web, logiciels, graphismes, dessins, textes, musiques, logos...) ou tout autre élément appartenant à l'une des Parties au bénéfice de l'autre.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'autre Partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelle que fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

### **9.2 Propriété littéraire et artistique et inventions brevetables**

Les Parties s'engagent à promouvoir, en chacune de leurs actions, auprès de leurs personnels et des utilisateurs de l'ENE ATRIUM, le respect du droit d'auteur.

Les Académies et la DRAAF s'attacheront ainsi à protéger notamment les droits de propriété littéraire et artistique portant sur les contributions des membres de la communauté éducative et des élèves.

La Région est seule titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et des brevets sur les développements réalisés pour la création et la mise en œuvre de l'ENE ATRIUM.

### **9.3 Marques et autres signes distinctifs**

Chaque Partie reste titulaire des marques et autres signes distinctifs dont elle est propriétaire. Elle seule peut les exploiter. Les autres Parties ne sont pas autorisées à en faire usage, sauf licence d'exploitation expresse.

La Région sera seule titulaire des marques et noms de domaines afférents au service de l'ENE ATRIUM.

## **Article 10. Garanties**

Chaque Partie est entièrement responsable de ses agissements, ainsi que des obligations dont elle a la charge au titre des présentes.

Chaque Partie garantit, qu'elle est bien titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments remis à l'autre Partie au titre des présentes.

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute action en contrefaçon relative aux éléments remis à l'autre Partie au titre des présentes.

## **Article 11. Relations publiques**

Les Parties conviennent que l'ensemble des communications destinées à la presse ou à toutes autres formes de média sera soumise à la Région.

Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative à la présente convention doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Les présents engagements s'imposent aux Parties pour toute la durée de la présente convention et pour une durée de 3 (trois) ans après la fin de celle-ci.

## **Article 12. Sécurité**

La Région est responsable de la sécurité du seul système d'information de l'ENE ATRIUM.

La Région a pour mission d'offrir un service basé sur un système d'information de l'ENE ATRIUM fiable disposant d'un niveau de sécurité élevé, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la protection des données à caractère personnel traitées et la disponibilité des services proposés.

La Région met en œuvre la politique de sécurité globale du projet ENE ATRIUM. A ce titre, elle sécurise le système d'information conformément aux lois, normes et réglementations en vigueur.

Les Académies et la DRAAF doivent s'assurer que les chefs d'établissements des lycées et des cités scolaires publics ressortant de leurs compétences réciproques disposent de l'information et de la formation nécessaires pour maîtriser la sécurité du système d'information de leur établissement et les mettent en œuvre de manière effective.

Les obligations et les modalités de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans l'ENE ATRIUM sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement et sont traitées dans la convention tripartite, selon le modèle en annexe.

## **Article 13. Confidentialité**

Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations confidentielles recouvre toutes informations ou toutes données communiquées comme telles par les Parties par écrit ou oralement.

Les Parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

## **Article 14. Informatique et libertés**

Sous réserve des stipulations contraires aux présentes, chacune des Parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

## **Article 15. Exclusivité**

Les Parties s'engagent à une obligation d'exclusivité dans le domaine des Espaces numériques de travail sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les lycées et les cités scolaires publics.

Les Parties s'interdisent, directement ou indirectement, de négocier, initier, solliciter et conclure avec un tiers tout accord comparable à celui faisant l'objet de la présente convention sur le territoire ou pour le territoire de la Région pour les lycées et les cités scolaires publics à compter de la date de signature et jusqu'à la date à laquelle la convention prendra fin.

## **Article 16. Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par elles.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

## **Article 17. Fin de la convention**

### **17.1 Résiliation**

#### **17.1.1 Résiliation de plein droit**

Les Parties ont convenu que la convention sera résiliée de plein droit, sans autre formalité qu'une information de la Région dans le cas d'un défaut de recette par la Région de l'ENE ATRIUM dans les conditions édictées par les marchés publics concernés ou la Région.

#### **17.1.2 Résiliation**

Hors cas de résiliation de plein droit, chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée au premier septembre de chaque année, sous réserve de respecter un préavis de 6 (six) mois, soit au plus tard le premier mars de l'année.

Dans ce cas, les obligations précisées à l'article 4 (Durée), seront applicables identiquement.

Si l'Académie d'Aix-Marseille, l'Académie de Nice ou la DRAAF dénonçait la présente convention, cette dernière continuerait à être applicable aux autres parties ne l'ayant pas dénoncée, et l'ENE ATRIUM resterait accessible dans les lycées et les cités scolaires publics raccordés et dépendant de la compétence de celles-ci.

### **17.2 Conséquences de la fin des relations contractuelles**

En cas de fin des relations contractuelles prévues aux présentes, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent, à la date effective de cessation des présentes à :

- cesser toute communication relative à l'ENE ATRIUM ;
- restituer les documents remis par les autres Parties ;
- cesser de faire usage de tout signe distinctif des autres Parties ;

### **Article 18. Responsabilité**

Chaque Partie est responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés de son fait.

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par une autre Partie.

D'un commun accord, les Parties conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs, et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue.

Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, les dépenses vaines ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation de la convention.

### **Article 19. Liste des annexes**

Les annexes de la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1. Modèle de convention tripartite
- Annexe 2. Structure d'accord de fédération d'identité

## Article 20. Signatures

**Fait à**

**Le**

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président

**Michel VAUZELLE**

**Fait à**

**Le**

**Pour l'Académie de Nice**

Le Recteur de l'académie, Chancelier des universités

**Claire LOVISI**

**Fait à**

**Le**

**Pour l'Académie d'Aix-Marseille**

Le Recteur de l'académie, Chancelier des universités

**Bernard BEIGNIER**

**Fait à**

**Le**

**Pour le Ministère de de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur

**François GOUSSÉ**

## **ANNEXE 1**

### **MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE EDUCATIF REGIONAL « ATRIUM » DANS LES LYCEES PUBLICS DE LA REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR**

## **ANNEXE 2**

### **STRUCTURE D'ACCORD DE FEDERATION**

Cet accord de fédération sera structuré a minima, sur la base des dispositions suivantes, selon le schéma directeur précité :

- Identification des intervenants dans la Fédération d'identité ;
- Périmètre de fédération ;
- Engagements du fournisseur d'identités ;
- Identité et attributs produits ;
- Engagements du fournisseur de services ;
- Engagements réciproques ;
- Durée de l'accord, principes de renouvellement et de rupture ;
- Coûts.

Les obligations suivantes pourront être prises par les fournisseurs d'identité :

- Respect de l'objet et des règles communes de fonctionnement de la fédération ;
- Gestion des identités, des moyens d'authentification et des autorisations selon des procédures formalisées et diffusées ;
- Action en conformité avec les règles relatives aux données nominatives type CNIL ;
- Respect de règles de sécurité ;
- Définition, mise à jour et respect des données partagées ;
- Définition le cas échéant d'une notion d'identifiant unique sur le périmètre de la fédération et de sa forme ;
- Utilisation des standards technologiques définis ;
- Journalisation des usages du service d'identification/authentification ;
- Obligation réglementaire de traçabilité.

Les engagements suivants devront être pris par les fournisseurs de service :

- Respect de l'objet et des règles communes de fonctionnement de la fédération ;
- Gestion des identités et des autorisations selon des procédures formalisées et diffusées ;
- Action en conformité avec les règles relatives aux données nominatives type CNIL ;
- Respect de règles de sécurité ;
- Utilisation des standards technologiques définis.

La gouvernance de la fédération devra être assurée afin de :

- Définir l'organisation de la fédération ;
- Définir et faire vivre l'objet et les règles communes de fonctionnement de la fédération.

La fédération devra être administrée afin de :

- Définir le statut administratif ;
- Définir et distribuer les données partagées par tous les membres ;
- Définir les orientations technologiques supportées (standards utilisés) et les règles de sécurité à suivre ;
- Traiter les demandes d'inscription et de départ ;
- Contrôler les engagements des membres de la fédération ;
- Appliquer les évolutions des règles de fonctionnement.